Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: - (2015)

Heft: 3

Artikel: Protection de la population ou comment coordonner l'intervention

Autor: Felley, Jérôme

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-781272

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 23.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



Protection de la population

Protection de la population ou comment coordonner l'intervention

Jérôme Felley

Directeur général, Office cantonal de la Protection de la population et des Affaires militaires (OCPPAM), Genève

os sociétés sont régulièrement touchées par des événements et des développements qui menacent la population et ses bases d'existence, ou qui peuvent altérer de manière considérable les conditions de vie habituelles. L'objectif de la protection de la population est de protéger celle-ci et ses ressources vitales en cas d'événement exceptionnel, en mettant sur pied une structure civile de conduite, d'aide et de sauvetage.

Dans ce cadre, la Protection de la population assure la coordination et la coopération des cinq organisations partenaires suivantes: police, services du feu, services sanitaires et techniques et protection civile (PCi). Trois de ces organisations sont composées uniquement de professionnels: police, services sanitaires et techniques. L'armée intervient à titre subsidiaire, lorsque les moyens civils sont dépassés.

Une compétence cantonale

Protéger la population contre les dangers incombe en premier lieu aux cantons. Le dispositif cantonal genevois qui prévoit l'organisation de l'intervention dans des situations exceptionnelles est communément appelé dispositif OSIRIS. Découlant de la loi d'application des dispositions fédérales en matière de protection de la population et de protection civile, ses principes de fonctionnement sont basés sur un règlement cantonal.

Le dispositif est composé de trois organes permanents : la Délégation du Conseil d'Etat qui valide la doctrine d'engagement du dispositif de protection de la population ; la Commission qui propose cette doctrine; et l'Office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires, qui effectue tous les travaux préparatoires sur la base de l'analyse des risques.

Le dispositif OSIRIS est mis sur pied lorsque la nature ou l'intensité d'un dommage, réel ou potentiel, excède la capacité d'intervention des organisations partenaires susmentionnées. Trois autres organes peuvent alors se mettre en place: le pouvoir décisionnel représenté par l'autorité politique désignée, l'état-major des opérations qui évalue et émet des propositions ainsi que, sur le terrain, le poste de commandement de l'intervention.

L'analyse des dangers : Pivot de la gestion intégrée des risques

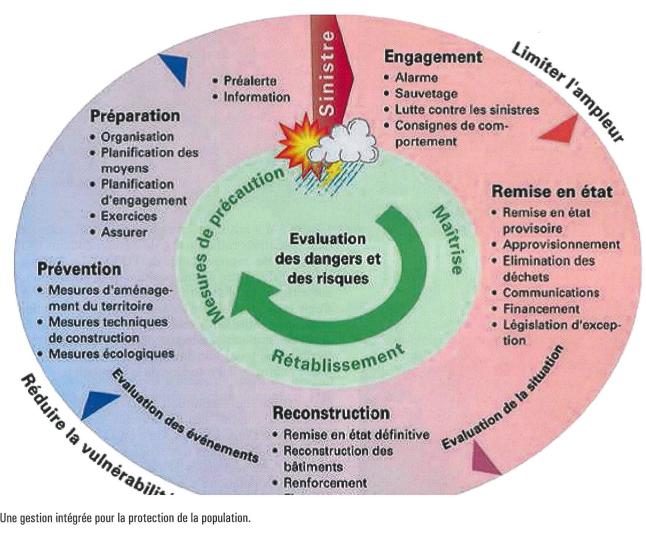
Les différentes tâches visant à protéger la population et ses bases d'existence s'inscrivent dans un processus cyclique comprenant trois volets :

- Les mesures de précaution (prévention et préparation), qui interviennent en amont d'un événement;
- La maîtrise de l'événement (engagement et remise en état provisoire), qui recouvre les tâches à accomplir lorsque survient un sinistre;
- Le rétablissement (remise en état définitive et reconstruction) qui, compte tenu des enseignements tirés de la maîtrise de l'événement, appelle de nouvelles mesures de précaution.

L'évaluation des dangers et des risques constitue le pivot de la gestion intégrée des risques. L'analyse des risques, dont la base légale pour le canton de Genève se trouve dans l'article 32 du règlement sur l'organisation de l'intervention dans des situations exceptionnelles, permet de disposer d'une image complète des dangers pouvant survenir sur le territoire. Cette analyse constitue la base indispensable pour adapter les mesures de prévention et de préparation à l'intervention. La hiérarchisation des risques permet ainsi la priorisation des mesures nécessaires.

Projet fédéral «Protection civile 2015+»

Le 9 mai 2012, le Conseil fédéral a approuvé le Rapport sur la stratégie en matière de protection de la population et de protection civile 2015+. Ce document décrit notamment les défis auxquels la protection de la population et la



Une gestion intégrée pour la protection de la population.

protection civile auront à faire face dans les années à venir. Fin mars 2013, les diverses parties prenantes ont signé un mandat de projet portant sur la mise en œuvre de ce rapport.

Le volet «Protection civile 2015+» a été placé sous la direction de l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP). Comprenant sur un mode paritaire des représentants de la Confédération, des cantons ainsi que d'autres partenaires, son organisation est constituée de la direction, d'un secrétariat, d'un groupe de coordination et de quatre sous-projets.

Ces derniers avaient notamment pour mission d'identifier les critères d'interopérabilité pour la protection civile, entre autres en matière de conduite, de doctrine, d'instruction et de matériel. Au terme des premiers échanges et réflexions, les travaux et buts à atteindre ont été affinés pour porter finalement sur les quatre domaines

- Profil de prestations, organisation, effectifs;
- Centres de renfort nationaux en cas de catastrophe (Nationale Katastrophenschutz Stützpunkte);
- Système de prestations de service et d'instruction;
- Renforcement de la protection civile lors d'évènements extrêmes.

S'agissant des événements extrêmes, ceux-ci ont été définis comme étant les pandémies, les blackouts, les tremblements de terre, les incidents impliquant une centrale nucléaire et les conflits armés.

Le canton de Genève a participé activement au sousprojet «Profil de prestations, organisation, effectifs,» lequel a fait l'objet d'une dizaine de journées de travail. Les analyses et travaux réalisés seront synthétisés dans un rapport global, en cours d'élaboration.

A ce stade des réflexions, la future protection civile s'articulera sur trois niveaux: régional, cantonal et intercantonal. Selon les estimations, il devrait y avoir une organisation de protection civile pour 25 à 30'000 habitants. Parmi les formes possibles, la structure privilégiée sera vraisemblablement le bataillon.

S'agissant des prestations des points d'appui nationaux en cas de catastrophe, elles porteront sur les domaines suivants: aide technique, logistique, protection des biens culturels (PBC) et autres prestations (exploitation d'infrastructures mobile de conduite, garantir les communications/télématique, etc.). Chaque point d'appui devra être adapté selon les «spectres de dangers» régionaux. En d'autres termes, les prestations attendues et l'organisation devront tenir compte des spécificités de la région dans laquelle s'inscrit le point d'appui.

Pilier essentiel de la protection de la population, la future protection civile devra s'asseoir comme partenaire





incontournable, notamment en garantissant des prestations exclusives. Les réflexions en cours s'inscrivent dans cette perspective. En ce qui concerne la protection civile sur le territoire du canton de Genève, il est généralement considéré qu'elle remplit son rôle lors d'interventions locales ou régionales, à la demande des autorités ou encore en appui aux services du feu dans quelques interventions de plus grande envergure. Sa capacité de réaction dans des situations de crise de grande intensité et sur la durée, est cependant soumise à interrogation et son organisation est de ce fait actuellement l'objet de réflexions menées par l'Office Cantonal de la Protection de la Population et des Affaires Militaires (OCPPAM), sur demande de M. le Conseiller d'Etat Pierre Maudet.

L'OCPPAM a mis sur pied un groupe de travail composé de 2 magistrats communaux, de 2 commandants d'OPC/ORPC et de représentants de l'Office. Le but est de s'assurer de mettre à la disposition de la population, des autorités et du dispositif OSIRIS, dont la vocation est d'agir et de coordonner les intervenants en situation de crise, une entité de protection civile réactive, instruite et dotée en matériel adéquat de façon homogène sur le territoire cantonal, afin de remplir pleinement son rôle de 5° partenaire de la Protection de la population.

Cette capacité de réaction doit tenir compte des spécificités cantonales comme des contraintes issues des bases légales de la Confédération. On a pu à cet égard observer dans plusieurs cantons une tendance à la réduction des organisations régionales et donc à l'élargissement des bases de populations concernées, à la mise sur pieds d'entités de réaction rapide clairement structurées, certaines sous la forme de compagnies renforcées ou de bataillons, ainsi qu'à la professionnalisation de la conduite - à tout le moins pour les échelons d'état-major. Les travaux continuent en ce qui concerne Genève.

J.F.



